

Votants : 73

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES - AVENANT N°1

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Simon CHARLES, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Olivier POIRAUD, Katia PONCELET, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absentes :

Christelle CHASSAGNE, Rose-Marie NIETO, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Anne-Sophie CATRIX, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Guillaume RIOU, Victor TURPAUD-FIZZALA.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES – AVENANT N°1

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu notamment les articles L.2121-8, L.2121-19, L.5211-11 et L.5211-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026 adoptant le règlement intérieur des assemblées ;

Considérant les échanges intervenus avec la Préfecture et les nécessités de précisions à apporter au règlement intérieur sur des points spécifiques ;

Le règlement intérieur des assemblées constitue le cadre de référence de l'organisation et du fonctionnement des instances communautaires. Afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption et de préciser certaines modalités d'application, il est proposé d'en modifier plusieurs dispositions. Ces adaptations portent sur le régime des questions orales et les modalités de révision du règlement intérieur.

▪ Modalités concernant les questions orales

L'article 44 est modifié comme suit :

« Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté, y compris celles qui ne sont pas immédiatement inscrites à l'ordre du jour de la prochaine délibération de l'assemblée.

Les questions doivent être déposées par écrit auprès du secrétariat du Président 48 heures au moins avant la séance publique concernée. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales ne peuvent concerner aucune affaire strictement personnelle et doivent porter sur des sujets d'intérêt public local.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil, après que l'ordre du jour fixé pour la séance ait été épuisé.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Pour assurer une préparation adéquate et pour la bonne tenue des débats compte tenu des ordres du jour fournis du conseil, une vigilance sera portée à respecter un nombre raisonnable de questions orales par séance (5 par exemple). Les textes des questions comme des réponses seront exposés en séance. En cas de nombre plus important de questions, les questions non examinées pourront être reportées à la séance suivante.

Les questions recevables sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Elles ne donnent pas lieu à délibération. »

▪ **Modalités de révision du règlement intérieur en cours de mandat**

L'article 61 paragraphe 1 est modifié comme suit :

« Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou de tout élu communautaire. »

Au-delà des modifications proposées dans le cadre de la présente délibération, plusieurs pistes d'évolution du règlement intérieur ont été évoquées lors des débats du Conseil communautaire. Afin de permettre un examen partagé de ces différentes propositions, celles-ci seront inscrites à l'ordre du jour d'échanges ultérieurs en Conférence des maires. Le cas échéant, les évolutions qui recueilleront un consensus suffisant pourront être soumises à l'approbation du Conseil communautaire dans le cadre d'une révision ultérieure du règlement intérieur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge, par le présent avenant, les dispositions de l'article 44 et du paragraphe 1 de l'article 61 dans leur version du 22 juin 2026 ;
- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».